



**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 23 septembre 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Convocation en date du 16/09/2020		

Objet :

**Dénomination des demandeurs pour la
prestation « diagnostic assainissement
collectif »**

L'an deux mille vingt
Et le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes,

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015, il est porté création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FABREGUES Hélène, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, RICHARD Jean-François, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean et VEZY Jean-Michel,

Absents/ Excusés : LOUVRIER Paulette (pouvoir à RICHARD Jean-François), MOULIAC Philippe (pouvoir à DUMAS Michel).

Madame Hélène ALEXANDRE a été désignée, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipulant que les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2019, transmise en Préfecture de l'Aveyron, le 3 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2011, la réalisation d'un diagnostic des installations d'assainissement non collectif a été rendue obligatoire par le législateur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier. Ce service est actuellement assuré par le service technique de la Mairie d'ARGENCES EN AUBRAC.

Il précise qu'une première délibération autorise la collectivité :

- à facturer les offices notariaux pour un montant de 80 € / diagnostic
- de remettre un diagnostic lié à la conformité du raccordement de ces biens au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique que les études notariales ne sont pas les seuls demandeurs de ce document, les agences immobilières et les propriétaires de biens immobiliers réclament aussi ce diagnostic.

Ainsi M. le Maire propose au Conseil municipal d'étendre la facturation de ce contrôle aux agences immobilières et aux propriétaires de biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide que le coût du contrôle sera facturé directement aux notaires, aux agences immobilières et aux propriétaires de biens immobiliers, et le tarif de la prestation révisable, suivant nouvelle décision, reste au tarif de 80 €
- dit que le contrôle sera assuré par le service technique de la Mairie d'ARGENCES EN AUBRAC,
- souligne qu'une fiche de renseignements (ou demande) distribuée par la Commune, sera complétée et signée par le demandeur et retournée en Mairie d'ARGENCES EN AUBRAC avant tout contrôle,
- exige que le propriétaire du bien ou son représentant, soit présent (obligatoirement) lors du contrôle avec prise de rendez-vous préalable auprès du service technique,
- note que la Commune dispose d'un délai de trois semaines pour réaliser le contrôle après réception de la fiche de renseignements (ou demande) complète,
- et plus généralement, souhaite que toutes formalités nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à l'instauration d'une redevance « diagnostic assainissement collectif » lors de mutation(s), après demande.



Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois, et an susdits

M. le Maire,

Jean VALADIER

*Et envoi en Préfecture, le 05 octobre 2020
Pour extrait conforme.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dénomination des demandeurs pour la prestation "diagnostic
assainissement collectif"

Date de décision: 23/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 23092020_194

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20200923-23092020_194-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : addainissement.pdf (99_DE-012-200055846-20200923-
23092020_194-DE-1-1_1.pdf)

